A Paris, la carrière d'un jeune avocat brisée par la préférence nationale… ivoirienne

10/03/2017 à 11h43

Il avait entre les mains toutes les cartes pour réussir une brillante carrière d'avocat en France : une inscription au tableau de l'ordre des avocats du barreau de Seine-Saint-Denis, au nord de Paris, un cabinet à Neuilly-sur-Marne et des dossiers confiés par ses clients. Mais l'ascension professionnelle de l'Ivoirien Jonas Loubao Zadi, 43 ans, s'est brutalement arrêtée le 26 janvier.

(…) La cour d'appel de Paris est manifestement restée insensible à cet argumentaire et a refusé d'autoriser M. Zadi à reprendre sa carrière d'avocat en France. Pour les juges français, ce n'est pas tant l'aptitude du juriste qui pose problème, mais le choix de la Côte d'Ivoire de réserver la profession d'avocat à ses seuls ressortissants. Ils invoquent, pour mieux éclairer leur décision écartant M. Zadi, l'article 3 de la loi ivoirienne du 27 juillet 1981 réglementant la profession d'avocat qui stipule que « nul ne peut accéder à la profession d'avocat s'il ne remplit la condition suivante : être ivoirien ».

Un autre juriste ivoirien détenteur du CAPA obtenu en France n'a pu prêter serment le 6 mars à Paris en vertu de « la jurisprudence Zadi ». Tant que la loi ne changera pas en Côte d'Ivoire, il est désormais à craindre qu'aucun Ivoirien ne puisse accéder à la profession d'avocat en France.

Le Monde

Merci à **Lilib**